

**Département des Yvelines
Arrondissement de Saint-Germain-en-Laye**

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**RESTRICTIONS TEMPORAIRES DE LA CIRCULATION - SOCIETE AXEO
GENNEVILLIERS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE SUEZ - RACCORDEMENT AU
RESEAU D'EAU POTABLE - RUE DU DOCTEUR ROCHEFORT - DU LUNDI 26
FEVRIER 2024 AU VENDREDI 01 MARS 2024.**

Le Maire de la Ville de Chatou,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2212-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, L.325-1 et suivants, R.325-1 et suivants et R.417-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2 et R.116-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le Règlement de la Voirie Communale adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 1998,

Vu la demande présentée par la société AXEO GENNEVILLIERS pour le compte de la société SUEZ EAU FRANCE, concernant le raccordement du réseau d'eau potable au rue du Docteur Rochefort face à l'entrée avenue Adrien Moisant, **du lundi 26 février au vendredi 01 mars 2024,**

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour la circulation aux abords du chantier afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 26 février au vendredi 01 mars 2024, AXEO GENNEVILLIERS pour le compte de la société SUEZ EAU FRANCE est autorisée à réaliser des travaux de raccordement du réseau d'eau potable **rue du Docteur Rochefort face à l'entrée avenue Adrien Moisant**

Article 2 : Circulation

Du lundi 26 février au vendredi 01 mars 2024, la circulation des piétons sera maintenue sur le trottoir rue du Docteur Rochefort, selon l'avancement des travaux.

Du lundi 26 février au vendredi 01 mars 2024, la circulation des véhicules est réduite à une voie de 3,00 m de largeur minimum sur la rue du Docteur Rochefort et barrée sur l'avenue Ernest Bousson à l'angle de la rue du Docteur Rochefort, une

déviations sera mise en place et les véhicules seront déviés par la rue du Docteur Rochefort puis la rue Camille Périet et la rue Henri Ramas ou bien par la rue Henri Ramas et puis la rue de la Liberté pour rejoindre la rue du Docteur Rochefort, un alternat manuel peut être mis en place pour régler le flux de circulation sur la rue du Docteur Rochefort, selon l'avancement des travaux.

Article 3 : Stationnement

Du lundi 26 février au vendredi 01 mars 2024, le stationnement sur chaussée et sur trottoir est interdit avenue Ernest Bousson entre la rue du Docteur Rochefort et la rue Henri Ramas et au droit du chantier, sauf pour les besoins de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE et pour les véhicules de secours.

Des panneaux sont posés par l'entreprise pour rappeler l'interdiction générale de stationnement.

Article 4 : Prescriptions techniques

En dehors des horaires de chantier et de la présence de l'entreprise, la fouille est refermée impérativement, soit remblayée, soit par des ponts lourds.

Article 5 : Signalisation

La société exécutant les travaux ci-dessus mentionnés a la charge de la signalisation temporaire relative à la réalisation de son chantier ainsi qu'aux restrictions de stationnement et de circulation afférentes, de jour comme de nuit.

Elle est responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière doit être conforme aux dispositions en vigueur, et notamment à celles édictées par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle est également responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 6 : Le présent arrêté est obligatoirement publié et affiché aux abords du chantier au moins 48 heures à l'avance par la société en charge des travaux avec les dates d'effet de cette interdiction.

Article 7 : Le Directeur Général des Services, le Commissaire de Police, le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Police Municipale
- Police Nationale
- Société SUEZ EAU FRANCE
- Société AXEO GENNEVILLIERS
- CASGBS

NOTIFIÉ, le 23/02/2024

PUBLIÉ, le

